



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/2409-12

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES TOURS D'INSTRUCTION DU SDIS 971 AU PROFIT DE LA GENDARMERIE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 septembre à 10h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 15 septembre 2025.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 24 septembre 2025 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructure	Présentiel

LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
Cdte GUSTAVE - DARLY	Elodie	Adjointe au Chef du GFS	Présentiel
Cne SEGRETIER	Eddy	Responsable du CEFORE	Présentiel
SILVESTRE	Gairy	GSI	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que plusieurs Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) sont dotés de tours de manœuvre / tours d'instruction utilisées par les sapeurs-pompiers pour y effectuer des exercices,

Considérant que la gendarmerie nationale s'est récemment rapprochée du SDIS 971 afin d'être autorisée à utiliser ces tours d'instruction pour y réaliser des exercices notamment de la descente sur corde, du passage de nœud, ou encore de la remontée sur corde,

Considérant que plus globalement, l'objectif de ce partenariat est d'optimiser l'interopérabilité des services, de renforcer les liens entre les différents acteurs de la sécurité civile, et de maintenir la capacité opérationnelle des militaires de la gendarmerie nationale en matière de franchissement opérationnel,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai

de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La gendarmerie nationale, située caserne Morne-Houël Rue de la cascade Vauchelet, 97120 Saint-Claude représentée par le général Christophe PERRET, Commandant de la Gendarmerie de Guadeloupe, nommé « le bénéficiaire », d'une part,

ET

Le SDIS 971, représenté par monsieur Henry ANGÉLIQUE, Président du conseil d'administration du SDIS 971, 10 rue Georges BIRAS Parc de la Providence ZAC de Dothémare , nommé « le propriétaire », d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre gracieux des tours d'instruction des casernes du SDIS de Guadeloupe, au profit des militaires de la gendarmerie.

Cette dernière doit pouvoir permettre d'optimiser l'interopérabilité des services, de renforcer les liens entre les différents services de l'État et de maintenir la capacité opérationnelle des militaires de la gendarmerie nationale en matière de franchissement opérationnel.

Les militaires concernés par la présente convention sont affectés ou détachés sous le commandement du bénéficiaire.

Article 2 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de sa date de signature et renouvelée par tacite reconduction.

La mise à disposition des infrastructures est partielle, temporaire et non créatrice de droits réels.

La présente convention permet de mettre en place des exercices d'entraînement.

Le calendrier des exercices est fixé en coordination entre le propriétaire et le bénéficiaire.

Article 3 : AUTORISATION D'ACCÈS

Les responsables des exercices des unités et les personnels placés sous leur responsabilité lors des exercices sont uniquement autorisés à s'entraîner sur les tours d'instruction.

Article 4 : LIEU D'EXERCICE ET INFORMATION.

Les responsables des instructions de la gendarmerie prendront attache au minimum 7 jours avant la date fixée pour leurs instructions avec le « propriétaire » via les groupements territoriaux du SDIS. La demande précisera la caserne concernée, le nombre de militaires de la gendarmerie qui seront présents et le nom du responsable de l'instruction.

Le propriétaire validera les créneaux d'instruction après avoir pris attache avec les commandants de casernes pour vérifier la disponibilité des tours d'instruction.

A J-1, le responsable de l'instruction gendarmerie fera parvenir la note de service d'organisation de la séance d'instruction contenant les informations suivantes : nombre de véhicules, noms des participants, horaires de l'instruction, nom du responsable de l'instruction.

Article 5 : POINTS DE CONTACT

Tour d'instruction SDIS Les Abymes (Groupement Territorial Ouest) :

- Chef du GTO : Lieutenant-Colonel BRUDEY Guillaume (guillaume.brudey@sdis971.fr).
- Adjoint : Chef d'Escadron FALEME Thierry (thierry.faleme@sdis971.fr).
- Chef de Centre : Chef d'Escadron RENE Pakito (pakito.rene@sdis971.fr).

Tour d'instruction SDIS Saint-Claude (Groupement Territorial Sud) :

- Chef du GTS : Lieutenant-Colonel DINGA Mathieu (mathieu.dinga@sdis971.fr).
- Adjoint : Commandant PORIER Frantz (frantz.porier@sdis971.fr).
- Chef de centre : Capitaine LAMAILLE Lise (lise.lamaille@sdis971.fr).

Article 6 : TYPE D'EXERCICE

En vue d'assurer le maintien en condition des unités de gendarmerie dans le domaine du franchissement opérationnel, la présente convention doit permettre de réaliser les instructions suivantes :

- descente sur corde / passage de nœud / remontée sur corde ;
- manœuvre collectif en vertical ;
- secours à personne ;
- travail sur « activistes aériens ».

Article 7 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du site est consentie à titre gratuit.

Aucune autre activité que celle décrite à l'article 4 ne pourra avoir lieu au sein du site mis à disposition sans autorisation préalable du propriétaire.

La remise en état de propreté et de sécurité du site après chaque utilisation est réalisée sous le contrôle des responsables de l'exercice des unités de gendarmerie.

Le propriétaire se réserve le droit de suspendre la convention ou de la révoquer à tout moment.

En cas de suspension de la présente convention par le propriétaire, celui-ci s'engage à en informer le bénéficiaire avant la date prévue d'un exercice.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour libérer les lieux dans les délais fixés par le propriétaire.

Le bénéficiaire s'oblige à restituer les lieux libres de toute occupation.

Article 8 : DÉFINITION DES CORRESPONDANTS

S'agissant du bénéficiaire :

Bureau opérations emploi (BOE) du COMGENDGP, caserne Morne - Houël, rue de la Cascade Vauchet, 97120 Saint-Claude.

Tél : 05.90.80.98.13.

E-mail : boe.comgendgp@gendarmerie.interieur.gouv.fr

S'agissant du Propriétaire :

LCL Mathieu DINGA

Chef du groupement territorial Sud

Tél : 05.90.48.36.24

E-mail : mathieu.dinga@sdis971.fr

Article 9 : RESPONSABILITÉS

Le bénéficiaire :

Le bénéficiaire ne pourra modifier en aucun cas le site mis à disposition.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les personnels du propriétaire visiter le site mis à disposition en vue d'en constater l'état et de vérifier que sa destination est bien respectée.

En aucun cas les activités d'entraînement du bénéficiaire ne pourront acquérir de caractère prioritaire sur toute activité du SDIS 971.

Le bénéficiaire s'engage à informer le propriétaire dans le cas où un entraînement ne serait pas réalisé à une date préalablement convenue.

La sécurité des personnels de la gendarmerie nationale présents sur le site est placée sous la responsabilité du responsable de l'exercice.

Le bénéficiaire dégage le propriétaire de toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance matérielle des infrastructures mises à disposition.

Le propriétaire :

Le propriétaire s'engage à informer le bénéficiaire de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité sur les sites visés par la présente convention.

Article 10 : ASSURANCE

L'État étant son propre assureur, le bénéficiaire est dispensé de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de l'utilisation du site.

Article 11 : ÉTAT DES LIEUX

La présente convention ne nécessite pas d'état des lieux contradictoire avant chaque utilisation du site.

Fait à Saint-Claude, le 17 septembre 2025

Pour la Gendarmerie Nationale, Le général Christophe PERRET commandant la gendarmerie de GUADELOUPE (signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")	Pour SDIS 971, Monsieur Henry ANGÉLIQUE Président du conseil d'administration du SDIS 97139 Les Abymes (signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")
---	--